

BILL RELATIF AUX TERRES FEDERALES—*Fin.*

*Hon. M. Doherty* dépose bill (n° 213) modifiant la loi des terres fédérales—4549; faire face à la situation qui pourrait se produire à la suite de l'adoption du bill de la naturalisation—4549; résidence de cinq au lieu de trois ans—4549; bill déclare qu'un colon qui a obtenu une concession avant la mise en vigueur de la nouvelle loi de naturalisation et qui aurait droit à son titre en vertu de la loi actuelle, en déclarant son intention d'être naturalisé aussitôt qu'il sera en état de se conformer aux exigences de la nouvelle loi, aura droit après cette déclaration de son intention de recevoir son titre, comme s'il était sujet britannique—4550.

1re lecture—4550.

2e lecture—5005.

En comité—5005.

*Hon. M. Doherty*—Loi deviendra en vigueur le 1er janvier 1915—5005.

*Hon. M. Oliver*—Mieux vaudrait différer l'adoption du bill jusqu'à ce que l'on ait pu se livrer à un examen plus approfondi des questions qu'il soulève naturellement et nécessairement—5007; le mettre en vigueur avant que soient compris la multitude de résultats qui s'entremêlent, ce serait susciter des embarras—5007.

Reprise de l'étude en comité—5074.

*M. Clark (Red-Deer)*—Homesteads aux étrangers—5075; développement des intérêts commerciaux du Canada—5075; premier devoir de tout gouvernement canadien—5075; le citoyen désirable—5076.

3e lecture—5076.

Sanctionné—5571.

## BILL RELATIF AUX PASSAGES A NIVEAU.

*Hon. M. Reid* dépose bill (n° 204) concernant les passages à niveau—4068.

1re lecture—4068.

2e lecture—4128.

En comité—4128.

*Hon. M. Reid*—Somme dépensée depuis cinq ans \$60,991—4129; bill donne effet à la même loi pendant cinq autres années—4129.

*Sir Wilfrid Laurier*—Loi n'est pas ce qu'elle devrait être—4130; municipalités ne s'en sont pas assez prévaluées—4130.

*Hon. M. Reid*—Montant payé à même le fonds des passages à niveau, d'après les ordres de la commission, jusqu'au 1er avril 1914—4197.

3e lecture—4197.

Sanctionné—5570.

## BILL RELATIF A LA LOI DES PECHERIES.

*Hon. M. Hazen* dépose bill (n° 71) modifiant la loi des pêcheries—831; aucun changement important—831; loi pas révisée depuis 1867—831; donne au ministre l'autorité de nommer, sans passer

BILL RELATIF A LA LOI DES PECHERIES—*Suite.*

*Hon. M. Hazen*—*Suite.*

par le conseil, des gardiens des pêcheries—831; simple possession du poisson pendant la fermeture de la pêche est un délit—832; faire disparaître les vieux barrages ou les obstacles à la montée du poisson—832; condamnation ne sera pas annulée par "certiorari"—832.

1re lecture—833.

2e lecture—1221.

En comité—1879.

*Hon. M. Hazen*—Bill donne droit d'en appeler à un juge de cour de comté d'une décision rendue par un inspecteur des pêcheries—1879; double appel, au juge et au ministre—1880.

*M. Carroll*—C'est contre l'esprit de la loi anglaise et contre l'esprit de justice qui caractérise le peuple britannique de faire juger l'accusé par l'accusateur—1880; principe est absolument faux—1880; les préposés aux pêcheries ne devraient pas être juges dans leurs procès—1880.

*Hon. M. Hazen*—Cette disposition est dans la loi depuis un grand nombre d'années—1880.

*M. Fowler*—C'est un principe vicieux qu'un fonctionnaire chargé d'empêcher les contraventions à la loi des pêcheries, et qui tend par le fait même est partie contre un délinquant, soit revêtu des pouvoirs d'un magistrat, et puisse être juge dans une cause où il est virtuellement, quelle que soit la personne qui signe la plainte, le véritable accusateur et juge en même temps—1881; le meilleur moyen est de faire disparaître cela de la loi—1881.

*M. Kyle*—Demandé que l'application de cet article soit réservé, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse—1883.

*M. Law*—Les inspecteurs ont juridiction sur un trop grand territoire—1883.

*M. McKenzie*—Sans demander des faveurs pour la Nouvelle-Ecosse je voudrais que cette loi ne s'y appliquât pas, parce qu'elle me paraît renfermer un principe vicieux. Il est certain qu'un homme ne peut pas porter plainte devant lui-même—1884.

*M. Carvell*—Un tel régime n'a pas sa raison d'être dans aucune des provinces du Canada sauf dans celles de l'Ouest—1885.

Reprise de l'étude en comité—1907.

*M. Macdonald*—Braconnage dans les grandes rivières—1908; la pêche au saumon est menacée—1908; surveillance des gardes-pêche ne paraît pas effective—1909.

*Hon. M. Hazen*—Protection des pêcheries devient plus effective d'année en année—1909; depuis des années on n'a pas entendu parler d'une saison de pêche manquée—1909; propagation artificielle poursuivie avec succès—1909.

*M. Edwards*—On devrait rendre la loi moins sévère au sujet de la mise du poisson blanc sur le marché—1912.